

### **Conditions générales de vente Biogaz Hochreiter**

Biogaz Hochreiter propose des prestations de conseil, d'installation, de mise en service et de maintenance d'équipements pour les unités de méthanisation.

Biogaz Hochreiter différencie ses activités selon trois catégories :

- Les projets de vente d'unité de méthanisation
- La vente au détail d'équipement de méthanisation et de consommables associés
- Les prestations de conseils et la maintenance, pouvant être encadrée par un contrat spécifique.

Préalablement à toute commande, les présentes conditions de ventes ont été mises à la disposition du client, comme visé à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Toute commande auprès de Biogaz Hochreiter implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Biogaz Hochreiter.

#### **Prix**

Tous les prix sont exprimés en euros et stipulés hors taxe, frais de livraison exclus, emballage compris.

Biogaz Hochreiter se réserve le droit d'indexer ses prix sur l'indice de l'inflation si le délai entre la signature de l'offre et la réception des équipements est supérieur à un an.

Dans le cadre de prestation ponctuelle (et hors contrat) de conseil ou maintenance des équipements, les tarifs sont disponibles sur simple demande.

#### **Paiement**

Dans le cas d'un projet, le paiement des sommes dues est planifié selon l'échéancier figurant sur l'offre, donnant lieu à une facture partielle pour chaque échéance.

Le paiement des factures s'effectue à réception.

Aucun délai de paiement n'est consenti sauf accord préalable de Biogaz Hochreiter.

En cas de défaut de paiement du prix à son échéance, Biogaz Hochreiter pourra de pleins droits résoudre la vente, 45 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts susceptibles d'être demandés par Biogaz Hochreiter.

Tout retard de paiement entraîne des pénalités de retard au taux de 12%. En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Biogaz Hochreiter se réserve le droit de ne pas traiter toute commande ou demande de prestation émise par un client en situation d'impayé.

Biogaz Hochreiter exigera un paiement avant commande, ainsi qu'un éventuel rattrapage de dettes le cas échéant, pour tout client ayant été en situation d'impayé.

#### **Documents contractuels liant le client et Biogaz Hochreiter**

Les documents suivants régissent les relations commerciales liant Biogaz Hochreiter aux clients : les présentes conditions générales, l'offre signée, les contrats complémentaires de prestation (Contrat de Garantie de Performance et Contrat de Maintenance).

#### **Délai**

Biogaz Hochreiter ne s'engage initialement sur aucun délai de réalisation des travaux.

Dans le cadre d'un projet d'unité de méthanisation, Biogaz Hochreiter pourra produire un planning de réalisation de travaux et de réception des équipements. Ce planning n'engagera Biogaz Hochreiter que sur les prestations détaillées dans l'offre et vendues par Biogaz Hochreiter. Tout retard dans l'avancement des travaux non imputable à Biogaz Hochreiter prolongera d'autant le délai de réalisation.

En cas d'engagement sur le délai de réalisation, pour tout retard imputable à Biogaz Hochreiter, les pénalités de retard sont de 100 € par jour.

Aucune perte de production subséquente au retard ne pourra être réclamée à Biogaz Hochreiter.

Aucun retard dans l'avancement du projet lié à un retard de paiement du client ne peut être imputé à Biogaz Hochreiter.

#### **Livraison**

Sauf conditions particulières, la livraison s'effectuera directement sur le site du client.

Les risques des équipements commandés sont supportés par le client à compter de la livraison.

Le délai de livraison communiqué au moment de la vente est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Les frais et risques liés à l'opération de livraison sont à la charge exclusive du vendeur.

#### **Transfert de risque**

Les composants mis en place dans l'unité restent la propriété de Biogaz Hochreiter jusqu'à la complète réception. Le maître d'ouvrage doit fournir un lieu sécurisé, abrité des intempéries, du gel et des fortes chaleurs pour le stockage des composants devant être montés.

**Les risques liés à un incendie, une catastrophe, au vol et à la dégradation du matériel pendant la phase de construction ne sont pas supportés par Biogaz Hochreiter. Il appartient au client de respecter les conditions de stockage suscitées, et de souscrire à une assurance « Montage et Essais » couvrant les risques liés au stockage du matériel.**

Dans le cadre d'un projet, Biogaz Hochreiter se réserve le droit de réceptionner les équipements avant la réception générale de l'installation (Réception partielle).

#### **Réserve de propriété**

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Biogaz Hochreiter conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client.

En cas de défaut de paiement à son échéance, Biogaz Hochreiter pourra revendiquer les produits vendus et résoudre la vente.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'au paiement complet du prix, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

#### **Modalités de résiliation**

Après signature de l'offre, aucune annulation de commande ne sera acceptée, sauf accord concédé par Biogaz Hochreiter.

#### **Propriété industrielle**

Le matériel reste la propriété industrielle de Biogaz Hochreiter.

Toute communication et reproduction des plans, données techniques, ou toute information est proscrite.

#### **Droit applicable, tribunal de commerce compétent**

En cas de litige, le tribunal de commerce de Nancy est le seul compétent. Le droit français s'applique pour toute prestation dans un autre pays.

#### **Garantie commerciale**

La période de garantie commerciale du matériel est indiquée sur l'offre, ou sur le Contrat de Garantie de Performance le cas échéant. La date de départ des garanties correspond à la réception de l'équipement.

La garantie se limite uniquement aux dommages directs.

La garantie ne couvre pas les pertes de production subies par le client, consécutives au défaut du matériel. Le client s'engage à renoncer à tout recours contre Biogaz Hochreiter et ses assureurs pour faire valoir ses pertes d'exploitations.

Il appartient au client de souscrire à une assurance « pertes de production » pour son unité de méthanisation afin de supporter ce risque.

Biogaz Hochreiter refusera toute prise en garantie si le matériel n'a pas été utilisé dans les conditions décrites dans le manuel d'utilisation du matériel, ou selon toute instruction transmise par Biogaz Hochreiter.

Le point de départ de la garantie commerciale correspond à la réception de l'équipement vendu.